

DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT 1 AU CONTRAT DE CESSION DE LA REPRESENTATION « ELEVATION ET COLDPLAYED » LE 21 JUIN 2024 DANS LE CADRE DES GRANDES FETES DE LENS

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240620-DEC2024-181-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu la décision 2024-41 en date du 22 février 2024 autorisant la signature du contrat de cession de la représentation « ELEVATION ET COLDPLAYED » avec la société FABIEN RAMADE PRODUCTIONS, pour un montant de 31 279, 62 € HT,

Considérant l'organisation des grandes fêtes de Lens du vendredi 21 juin au dimanche 23 juin 2024 inclus, la tenue de concerts le samedi 22 juin 2024, et la nécessité de rajouter du matériel scénique pour le bon déroulement des concerts,

Décision N°2024- 181

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant 1 au contrat de cession de la représentation « ELEVATION ET COLDPLAYED » avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise, 50 chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2 : Le complément de matériel scénique s'élève à un montant de 1000 € HT (soit 1055 € TTC). Le montant total du contrat est ainsi porté à 32 279, 62 € HT, soit 34 055 € TT. Le montant du solde restant à payer initialement convenu se verra augmenté de cette somme (soit 17 555 € TTC).

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 JUIN 2024**

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué



Pierre MAZURE